



Mon ex mari doit il payer une pension alimentaire pour mon fils

Par **sedoud**, le **30/09/2010** à **08:58**

Bonjour,rrnrJe perçois actuellement une pension alimentaire de 750 € pour 3 de mes 4 enfants.rrnrL'un des 3 est depuis la rentrée en alternance et peçoit 800 €.rrnrIl habite, depuis début septembre dans un studio avec son amie qui ne perçoit aucune ressources.rrnrJ'ai demandé à mon ex mari de virer directement la pension alimentaire à mon fils, étant donné qu'il n'est plus chez moi.rrnrD'après mon ex mari, il ne devrait plus payer de pension pour son fils, étant donné qu'il perçoit un salaire.rrnrPouvez-vous me le confirmer?rrnrJe vous en remercie d'avance.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2010** à **11:44**

Bonjour,rrnrTant qu'une décision du juge aux affaires familiales n'a pas été prise dans ce sens, le père doit toujours cette pension alimentaire. C'est donc au père de saisir le JAF et d'apporter les preuves de ce qu'il avance. En attendant, percevez toujours la pension de votre fils puis reversez là sur le compte de votre fils. Si le père ne la paie pas, adressez-lui une recommandé puis, votre jugement en main, faites intervenir un huissier de justice.

Par **mimi493**, le **30/09/2010** à **21:02**

"En attendant, percevez toujours la pension de votre fils puis reversez là sur le compte de votre fils"rrnrSi vous faites ça, n'oubliez pas de déclarer cette pension (même sans jugement

c'est possible) niveau impot : vous la déduisez, votre fils la déclare (enfin, faites les calculs pour voir ce qui est le plus avantageux)